RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1D SOLUTIONS IDF

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000 Euros
Siège social: 58 rue de Monceau
75008 Paris
934 517 434 R.C.S. PARIS

PROCÉS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit novembre,
À dix heures,
À Belfort,

Monsieur Nicolas BOCKSTAHL,

Représentant de l'Associé unique et seul président de la société 1D SOLUTIONS IDF SAS, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

– Décision d'augmentation du capital social par apport en numéraire

– Modification corrélative des statuts

L'associée unique, après avoir pris connaissance des informations suivantes :

- Le capital social actuel est de 7 000 €, divisé en 7000 actions de 1 € chacune, intégralement libérées.
- La volonté de porter le capital social à 30 000 € par un apport en numéraire d'un montant de 23 000 €.

DECIDE :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 23 000 €, pour le porter de 7 000 € à 30 000 €, par l'émission de 23 000 actions nouvelles de 1 € chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire.

Les fonds correspondant à l'apport ont été versés sur le compte bancaire de la société, conformément à la réglementation en vigueur.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de cette augmentation de capital, l'associé unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

ND

« Article 7 : Apports

La société NB Holding, associée unique, a apporté, lors de la constitution de la société, sept mille euros (7000 €) en numéraire. La somme représentant le capital social libéré a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès du Crédit Mutuel à Bavilliers (90800).

Par décision en date du 28 novembre 2024, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social à hauteur de 30000€ par apport en numéraire d'une somme de vingt-trois mille euros (23000€) avec émission de 23000 actions nouvelles d'un euro (1€) chacune. Les fonds correspondant à l'apport ont été versés sur le compte bancaire de la société, conformément à la réglementation en vigueur. »

ET

« Article 8 : Capital social

Le capital social s'élève à la somme de trente mille euros (30 000 €). Il est divisé en trente mille (30 000) actions d'un (1) euro chacune, entièrement souscrite, toute de même catégorie et attribuées à l'associé unique, la société NB HOLDING SAS. »

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Nicolas BOCKSTAHL
Pour NB HOLDING SAS
Associé unique

[redacted]

ND